

Département de l'Allier

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher



Révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**par la Commission d'Enquête
à l'issue de l'enquête publique
conduite du 27 septembre au 28 octobre 2021**

SOMMAIRE

Page

I - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations formulées par le public

A – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE TERRITOIRE DU P.E.T.R.4

Première permanence, le lundi 27 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures, à la Cité Administrative de Montluçon – Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur	4
Deuxième permanence, le mardi 28 septembre 2021 de 9 heures à 11 heures, à la mairie de Commentry – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur.....	4
Troisième permanence, le jeudi 30 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de Cérilly– Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur	4
Quatrième permanence, le lundi 4 octobre 2021, de 14 heures à 16 heures, en mairie de Huriel – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur	4
Cinquième permanence, le mardi 5 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de Cosne-d'Allier – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur.....	4
Sixième permanence, le mardi 12 octobre 2021, de 14 heures à 16 heures, en mairie de Marcillat-en-Combraille – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur	4
Septième permanence, le mercredi 13 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, en mairie de Hérisson – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur	5
Huitième permanence, le vendredi 15 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de Villefranche-d'Allier – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur.....	5
Neuvième permanence, le mercredi 20 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, en mairie de Vallon-en-Sully – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur.....	5
Dixième permanence, le vendredi 22 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de Montmarault – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur	5
Onzième permanence, le mardi 26 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, en mairie de Néris-les-Bains– Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur	5
Douzième permanence, le jeudi 28 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, à la Cité Administrative de Montluçon – Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur	5

B – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC TRANSMISES VIA LES REGISTRES D'ENQUETE 5

Registre d'enquête de Commentry	5
Registre d'enquête de Montmarault	6
Registre d'enquête dématérialisé	6

C – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC TRANSMISES PAR COURRIER..... 6

Courrier de deux pages du 26 octobre 2021 de Madame Mergey, une habitante d'Hérisson, annexé au registre d'enquête déposé au siège du PETR.	6
--	---

II - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites formulées par les personnes publiques associées (PPA) 8



I - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations formulées par le public

A – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE TERRITOIRE DU P.E.T.R.

**Première permanence, le lundi 27 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures, à la Cité
Administrative de Montluçon – Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur**

Aucune personne accueillie lors de cette première permanence.

**Deuxième permanence, le mardi 28 septembre 2021 de 9 heures à 11 heures, à la mairie de
Commentry – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur.**

Une seule personne, Madame Demauras Martine de Saint-Angel, s'est présentée, croyant qu'il s'agissait d'une réunion d'information. Elle souhaitait savoir quelle serait l'incidence de la révision du SCoT sur le PLU de Saint-Angel, ayant des terrains en zone constructible. Elle a noté sa demande sur le registre d'enquête. Confirmera sa demande par mail, sur l'adresse dédiée.

Commentaire de la commission d'enquête

Cette démarche de demande d'information échappe aux objectifs de l'enquête publique sur la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

**Troisième permanence, le jeudi 30 septembre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de
Cérilly – Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur**

Aucune personne accueillie lors de cette troisième permanence.

**Quatrième permanence, le lundi 4 octobre 2021, de 14 heures à 16 heures, en mairie de Huriel
– Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur**

Aucune personne accueillie lors de cette quatrième permanence.

**Cinquième permanence, le mardi 5 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de
Cosne-d'Allier – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur**

Aucune personne accueillie lors de cette cinquième permanence.

**Sixième permanence, le mardi 12 octobre 2021, de 14 heures à 16 heures, en mairie de
Marcillat-en-Combraille – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur**

Aucune personne accueillie lors de cette sixième permanence.

Septième permanence, le mercredi 13 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, en mairie de Hérisson – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur

Aucune personne accueillie lors de cette septième permanence.

Huitième permanence, le vendredi 15 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de Villefranche-d'Allier – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur

Aucune personne accueillie lors de cette huitième permanence.

Neuvième permanence, le mercredi 20 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, en mairie de Vallon-en-Sully – Francis VAN POPERINGHE, commissaire-enquêteur

Aucune personne accueillie lors de cette neuvième permanence.

Dixième permanence, le vendredi 22 octobre 2021, de 9 heures à 11 heures, en mairie de Montmarault – Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur

Une seule personne, Madame Agnès TEILHOL, domiciliée à Vernusse (Allier), souhaitant « une réaction sur la disponibilité des terrains agricoles ou constructibles sur la commune de Vernusse ».

Commentaire de la commission d'enquête

Ce souhait nous semble imprécis dans son objectif de faire évoluer sur la seule commune de Vernusse la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Onzième permanence, le mardi 26 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, en mairie de Nérises-Bains – Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur

Aucune personne accueillie lors de cette onzième permanence.

Douzième permanence, le jeudi 28 octobre 2021, de 15 heures à 17 heures, à la Cité Administrative de Montluçon – Daniel BLANCHARD, commissaire-enquêteur

Aucune personne accueillie lors de cette douzième et dernière permanence.

B – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC TRANSMISES VIA LES REGISTRES D'ENQUETE

Registre d'enquête de Commentry

Observation de Madame Martine DEMAURAS de Saint-Angel : « Propriétaire sur la commune de Saint-Angel, je voudrais connaître si le SCoT pourrait avoir une incidence sur le PLU pour ma parcelle ZW25 divisée en 5 lots constructibles avec certificats d'urbanisme et vente de lots en cours ?

Concernant ma parcelle ZX31 située en zone AUE, avec la révision partielle du SCoT, pourrait-elle devenir constructible ?

Commentaire de la commission d'enquête

Ce questionnement échappe aux objectifs de l'enquête publique sur la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Il nous semble que les interrogations exprimées par la pétitionnaire relèvent de l'instruction d'un document d'urbanisme de rang inférieur (PLU ou carte communale).

Registre d'enquête de Montmarault

Observation de Madame Agnès TEILHOL, domiciliée à Vernusse (Allier), souhaitant « *une réaction sur la disponibilité des terrains agricoles ou constructibles sur la commune de Vernusse* ».

Commentaire de la commission d'enquête

Ce souhait nous semble imprécis dans son objectif de faire évoluer sur la seule commune de Vernusse la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Registre d'enquête dématérialisé

Observation n° 1 (déposée le 14 octobre 2021 à 10 h 34) de Madame Martine DEMAURAS de Saint-Angel : « *Propriétaire sur la commune de Saint-Angel, je voudrais connaître si le SCoT pourrait avoir une incidence sur le PLU pour ma parcelle ZW25 divisée en 5 lots constructibles avec certificats d'urbanisme et vente de lots en cours ? Concernant ma parcelle ZX31 située en zone AUE, avec la révision partielle du SCoT, pourrait-elle devenir constructible ?* »

Commentaire de la commission d'enquête

Ce questionnement échappe aux objectifs de l'enquête publique sur la révision partielle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Il nous semble que les interrogations exprimées par la pétitionnaire relèvent de l'instruction d'un document d'urbanisme de rang inférieur (PLU ou carte communale).

Observation n° 2 (déposée le 25 octobre 2021 à 22 h 38) de Madame Andrée ROUFFET PINON, vice-présidente de la Fne03 et de Lne : « *Je siège au sdage et je demande beaucoup d'attention sur le problème de l'eau et surtout la qualité.*

Les zones humides doivent être protégées absolument. Il faut réduire l'imperméabilisation des terres. Il faut réduire les grandes surfaces, revenir aux produits locaux pour se nourrir et respecter les terres et les exploitants qu'il faut conduire vers moins de pesticides et de nitrates. »

Commentaire de la commission d'enquête

Cette observation prend toute sa signification sur le territoire du PÉTR, exposé, comme il est expliqué au rapport de présentation, à l'enjeu de structurer les trames verte et bleue afin de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau de qualité sur un bassin exposé aux aléas de sécheresse et à la difficulté de soutenir l'étiage des rivières formant le bassin du Cher. Toutefois, elle s'expose à l'analyse produite par la Chambre d'Agriculture de l'Allier dans son avis.

C – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC TRANSMISES PAR COURRIER

Courrier de deux pages du 26 octobre 2021 de Madame Mergéy, une habitante d'Hérisson, annexé au registre d'enquête déposé au siège du PÉTR.

« Votre enquête publique, ouverte à tous, mais ... de fait, mal accessible (ou presque). Bien qu'étant affichée en mairie surlignée de jaune fluo, l'affiche renvoie à une consultation informatique. Rien que cela élimine beaucoup de gens. Et le nombre de pages à consulter est parfaitement dissuasif. Au final, l'enquête n'a plus grand-chose de publique !!

L'idée a une part de bon sens. Certes mais comment allier développement touristique, travail et qualité de vie en zones rurales ? Tous les labels, aussi beaux soient-ils, ne font pas tout. Il convient de penser à l'accès des touristes et à la continuité de la vie des locaux. Je ne vois pas comment rendre un bourg entièrement piétonnier, sans qu'il y ait des problèmes de vie locale au quotidien. Les campagnes sont souvent peuplées de vieux. On doit pouvoir approcher de leurs habitations pour les aider (aide à domicile, médecin, infirmier, taxi, faire leurs courses, les livrer, les distraire, les dépanner aussi), Et pour ceux qui ont encore quelque mobilité, avec leur voiture, pouvoir aller seuls où ils ont besoin. C'est une même constatation pour les personnes handicapées ou malades.

Dans le même ordre d'idée, où faire stationner ces touristes, en organisant des attractions sur les parkings censés accueillir les véhicules des dits touristes ? C'est illusoire et impossible, en campagne, de penser qu'on ne puisse plus accéder aux centres bourgs qu'à pied, ou à vélo. D'autant que l'utilisation de ce dernier est très limitée dans la vie d'aujourd'hui (temps météo, durée de transport, capacité physique).

Ceci voudrait dire que seuls les gens jeunes, valides et bien portant seraient les biens venus, et excluraient les vieux, malades, handicapés, de profiter, eux aussi, de certains lieux, de consommer et pas que du loisir.

Ce sont tous des consommateurs et des électeurs aussi.

Je rappelle qu'être handicapé n'est pas forcément être vieux, et qu'on peut avoir envie de participer à la vie de tous. Au risque d'insister, le fait de rendre les bourgs piétonniers exclut tous ces gens et pénalise les activités usuelles normales (changer ou faire changer un appareil électroménager, réparer son logement, rentrer des volumes de matériaux, de combustibles, ..).

Pour accueillir les gens, il faut aussi ajuster les moyens tels que des toilettes convenables, des affichages et des signalisations bien placés, des points de restauration réguliers sur l'année, au moins les week-end et pendant les congés scolaires, et pas seulement sur la période estivale.

Embellissement des bourgs

Concernant l'embellissement des bourgs, le fleurissement, la végétalisation :

Certaines communes usent de bon sens en réduisant le nombre d'installations, mais ce qui est mis fleurit, fait propre et attire le regard, tandis que d'autres plantent à outrance des végétaux qui s'étioilent, s'élargissent immodérément faute de véritable entretien. Ces derniers ressemblent rapidement à une friche.

Il faut penser à l'implantation la plus favorable (ombre, ensoleillement, arrosage, eau à proximité ou non), et comme pour tout, il faut raisonner « économie » là aussi, (achat, personnel d'entretien ...).

Mobilité-Services

Créer plus de logements sociaux à proximité des bassins d'emploi, afin de limiter les temps de transport ! C'est une belle idée de théorie. Encore faut-il voir les situations familiales et aussi qu'il y ait des bassins d'emploi !

J'estime illusoire de penser que le déplacement individuel puisse être réduit autant qu'on l'affirme.

Développer le Service Public ? ?

Il aurait peut-être fallu les conserver ! Un exemple, Hérisson : plus de Trésor Public depuis 2017, plus de médecin, plus de pharmacie, la Poste devenue Agence Postale Communale avec peu de chose, pas de distributeur d'argent hors des horaires d'ouverture de l'agence postale ou du bureau de tabac, plus de carburant à moins de 11 kilomètres. Et les nouvelles technologies très aléatoires, chères et incompréhensibles pour beaucoup, et même discriminatoires. En effet, j'ai découvert par hasard que pour profiter des nouvelles aides gouvernementales, ciblées protection environnement, sans avoir de boîte mails, c'est impossible ! Des organismes peuvent vous aider à faire les démarches, mais si vous n'avez pas d'adresse mail, vous n'aurez RIEN !

Quant au service de soins en général, la France était fière d'en être la mieux lotie. Aujourd'hui, en 2021, ce n'est plus du tout le cas. Il se dégrade même de jour en jour.

Choses pratiques (vécues) :

- > Difficulté ou impossibilité d'avoir un médecin traitant
- > Rendez-vous chez l'ophtalmologiste : 9 mois (en étant déjà patient) et 60 km (AR).
- > Mon opération du sein renvoyée sur Clermont-Ferrand ± 250 km (AR).
- > IRM quasi impossible à Montluçon actuellement.
- > Etc. etc."

Mme Mergey C

Habitante de Hérisson »

Commentaire de la commission d'enquête

Ce courrier traduit le mal profond qui est ressenti par la population rurale face à l'éloignement progressif des services publics et privés, des moyens de santé, et face à l'évolution technologique exigeant la maîtrise de l'outil informatique par les générations antérieures à la révolution informatique.

L'observation faite à l'égard des « déplacements doux » sur un territoire pittoresque comme celui de la vallée encaissée de l'Aumance témoigne d'une expérience certaine et du besoin quotidien de véhicules automobiles pour des habitants plus ou moins âgés, loin d'à peu près tout...

II - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE des observations écrites formulées par les personnes publiques associées (PPA)

PPA	Date	Thèmes	Position de la personne publique associée	*Recommandations de la personne publique associée
MRAE	21/06/2021	D'ordre général		*Recommande de reprendre en compte les éléments cartographiques du rapport de présentation, notamment le résumé non technique, qui présente une mauvaise qualité graphique, afin de faciliter la compréhension du document.
		Environnement et Habitat	La MRAE constate que l'Autorité environnementale avait déjà souligné dans son avis de 2012 la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de non-consommation des surfaces prévues en cas de déclin de la situation démographique.	*Recommande à la collectivité de se ré-interroger sur la crédibilité des hypothèses démographiques du SCoT face à la baisse significative de la population entre 2007 et 2014.
		Population et Habitat	La MRAE constate une baisse significative de la population et une inadéquation avec les logements vacants.	*Recommande une actualisation des données chiffrées en termes de population et de logements au-delà de 2014 et 2015 afin de se mettre en cohérence avec la période retenue pour le SCOT (2007/2021). *Prendre en compte également, au vu des nouvelles données chiffrées, les orientations du SCoT concernées (démographie et logements vacants) et d'apporter des éléments proportionnés aux enjeux.
		Agriculture		*Recommande de mettre à jour les données chiffrées de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années, estimant que les données figurant à l'annexe A6 du RP5 sont trop anciennes pour refléter correctement la situation actuelle de l'ensemble du territoire.
		Urbanisme		*Estime que cette révision partielle du SCoT aurait pu être l'occasion de faciliter les évolutions des documents d'urbanisme locaux. *Recommande d'établir une prescription dans le DOO pour réaliser des inventaires précis d'identification des zones humides avérées à l'échelle communale.
		EAU	La MRAE attire l'attention sur l'objectif de réduire les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.	*Recommande de rappeler aux collectivités d'adapter leur document d'urbanisme aux capacités de ressources en eaux destinée à la consommation humaine.
		PAYSAGE	La MRAE aurait souhaité une approche plus complète de ce sujet.	*Demande de préciser quelles actions de valorisation du paysage sont envisagées afin de garantir sa protection.
		RISQUES INNONDATIONS		*Recommande la prise en compte dans le SCoT de la nouvelle carte d'aléas du PPRI du Cher .

			La MRAe rappelle que le SCoT doit présenter au sein de l'état initial de l'environnement les caractéristiques des sites susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du schéma.	*Recommande de prendre en compte ses sites conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme. *Recommande d'approfondir l'analyse des nouvelles incidences de l'environnement relevées, de les compléter par des indicateurs précis et quantifiables, afin de s'assurer du suivi du SCoT. *Recommande d'intégrer les conclusions du bilan du schéma si ce dernier a effectivement été réalisé et de compléter l'analyse de l'évaluation des incidences de Natura 2000 au regard des compléments apportés au SCoT.
			La MRAe demande de prendre en compte dans le résumé non technique des recommandations ci-dessus.	
		GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN		Recommande d'évaluer plus globalement ses ambitions en termes de projection démographique « qui ne semble pas en adéquation avec la tendance observée en la matière depuis l'approbation du SCoT de 2013.
		RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES		Recommande de renforcer les dispositions du DOO sur la disponibilité de l'eau et la préservation de sa qualité en tant qu'enjeu crucial pour l'avenir.
		PARCS PHOTOVOLTAIQUES	La MRAe demande de prendre en compte la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.	Recommande de limiter strictement l'implantation des parcs photovoltaïques au sol sur les espaces en friche, sur les délaissés, sites et sols pollués ainsi que sur les toitures.
PREFECTURE DE L'ALLIER	23/07/2021		La préfecture de l'Allier constate que le dossier de révision partielle du SCoT répond globalement aux nouvelles exigences. Le DOO étant le seul document opposable au SCoT c'est donc sur lui que portent les observations essentielles des services de l'Etat. L'annexe jointe à ce courrier précise les points qui appellent des modifications moins fondamentales du dossier, ainsi que des observations sur le rapport de présentation.	3 observations qui fondent l'avis favorable de l'Etat devront être respectées ; elles concernent l'axe Environnement, l'axe Habitat et l'axe Agriculture.
		AXE ENVIRONNEMENT	La préfecture de l'Allier précise que si la nécessité de mettre en place des plans d'actions et une stratégie foncière adaptée à l'échelle des EPCI peut paraître pertinente, le fait d'y associer l'établissement public foncier reste plutôt de l'ordre d'une recommandation. (p11-5)	
			La préfecture de l'Allier rappelle que la prescription de respecter les réservoirs de biodiversité et le maintien des prairies n'a pas d'écho dans le code de l'urbanisme et que le PLU n'a pas vocation à réglementer les pratiques agricoles. (p15-1)	
			La rédaction de la prescription p110-2 ne semble pas pertinente, car celle-ci n'apparaît pas conforme au code de l'environnement, car les textes ne prévoient pas que le SCoT ait la compétence de conditionner la recevabilité des projets.	*La préfecture de l'Allier, recommande de s'appuyer sur les PCAET en cours d'élaboration dans les EPCI du PETR afin de déterminer les zones favorables et/ou défavorables au développement de l'éolien au regard des objectifs pour l'ensemble du territoire. Ces études pourraient être menées en particulier dans le cadre d'une révision générale du SCoT (p110-2)
PREFECTURE DE L'ALLIER	23/07/2021	AXE HABITAT		*Une erreur s'est glissée dans l'encadré sur l'objectif général. En effet ce ne sont pas 50 logements/an mais 500 qui sont envisagés.
			Dans le DOO la priorité est donnée à la densification du tissu urbain, notamment en privilégiant l'urbanisation des dents	*La préfecture de l'Allier fait remarquer que le PETR aurait pu affirmer cette volonté en définissant un pourcentage de construction en dent creuse et un pourcentage en extension.

			creuses.	
PREFEC- TURE DE L'ALLIER	23/07/2021	AXE AGRICULTURE	Les outils fonciers pour renforcer la protection des espaces agricoles sont cités.	*La préfecture de l'Allier précise que la contractualisation avec la SAFER ne relève pas du code de l'urbanisme et ne doit pas apparaître dans une prescription (p51-4).
PREFEC- TURE DE L'ALLIER	23/07/2021	ANNEXE A L'AVIS DE L'ETAT SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCoT ARRETE LE 04/05/2021.	Le bureau d'études indique que la construction neuve ne permet pas de compenser l'accroissement du parc vacant, notamment sur le cœur urbain, d'autres études confirment le contraire. D'autre part la diminution du nombre de résidences principales serait principalement due à la forte décroissance démographiques sur les communes concernées. (p63 & p64).	
			Concernant les cartes et annexes il aurait été intéressant que les différentes cartes s'appuient sur les mêmes millésimes INSEE.	
			Résumé non-technique du rapport de présentation.	*Modifier la superficie des zones équipées de ZA qui est annoncée à 154 ha alors que dans le diagnostic, page 65, elle est de 70 ha pour 154 ha non équipées.
			Prise en compte de l'aléa inondation de la rivière Cher et de ses principaux affluents sur l'agglomération de Montluçon.	*La nouvelle connaissance de cet aléa servant de base au projet de révision du PPRI Cher, prescrit par arrêté préfectoral du 03/04/2019) devra être pris en compte.
			La préfecture de l'Allier constate que le diagnostic mériterait d'être complété par les projets majeurs impactant le territoire (RCEA future A79 et réouverture de la ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon via les gares de Montluçon et de Commentry.	
			La préfecture de l'Allier, fait remarquer que le scénario démographique retenu (+0.28%/an) est très ambitieux et incohérent avec la situation actuelle du territoire qui enregistre une décroissance démographique de 4% sur la dernière décennie (2007/2017). Contradiction entre p-5 et p9 du DOO. Toutefois les objectifs du PADD (lutter contre la vacance, densification...) et leur territorialisation est en cohérence avec les enjeux habitat du territoire.	
OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE AVEC DES OBSERVATIONS .				
BEAUNE D'ALLIER	30/07/2021	Avis favorable avec observations		*Le SCoT ne prend pas en compte l'évolution du contexte actuel concernant le retour d'une partie de la population et des entrepreneurs en zone rurale.
				*Les petites communes demandent à être moins pénalisées au niveau de l'emprise des terres, dans le PLUi, afin de pouvoir répondre plus facilement à la demande des familles et des artisans désirant s'installer.
				*Le PLUi, respectant les règles dictées par le SCoT, est trop contraignant et bloque le développement des petites communes.
MONTMA RAULT	05/08/2021	Avis favorable avec observations.		*Axe tourisme : Demande que l'Espace Capdevielle soit mentionné dans le volet « valoriser la programmation culturelle et artistique » du PADD, au même titre que le SMACs du 109, le CDN, le MuPoP... (p69-2)
				*Dans le cadre de la valorisation du patrimoine, et plus particulièrement des forêts du bocage bourbonnais, demande de mentionner la forêt de Château Charles.

				*Dans l'axe « Mobilité du DOO » concernant les aires de covoiturage, la commune précise qu'une aire est en prévision dans la Zone du Château d'Eau et sera financée par PRR (P76-1).
				*En ce qui concerne la mise en place de desserte en déplacements doux (piétons et cycles) ils ont été supprimés sur la commune ce qui suppose que la commune n'est plus en conformité avec le SCoT.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF.	01/07/2021	Avis favorable avec observations.	Souligne la prise en compte des enjeux agricole dans un nouvel axe ainsi que la mise en place de diagnostics agricoles lors de la rédaction des PLU.	
				*L'orientation des pratiques agricoles (maintien des prairies et protection des haies) n'a pas à figurer dans le SCoT. *Les dérogations pour l'installation de panneaux photovoltaïques en dehors des espaces dégradés sont trop permissives. Une véritable planification des projets d'énergies renouvelables aurait été intéressante.
SIDAILLES -18-	22/06/2021	Avis favorable avec observation	Attire l'attention sur l'importance de préserver une compatibilité entre le SCoT et la faisabilité des activités agricoles locales, ciment des zones rurales. La nécessité d'inventaire précis et technique auxquels ne sauraient se substituer « les présomptions de présence » notamment en ce qui concerne les zones humides, cours d'eau...	
OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES AYANT EMIS UN AVIS FAVORABLE AVEC DES RESERVES. -2-				
NASSIGNY	10/06/2021	Avis favorable avec réserves.		*Réserve émise sur les éléments de densité contenus dans les p32-1 -2 & 3- qui peuvent à long terme amener à une restriction de possibilité de s'installer en milieu rural et accentuer la non attractivité des villages ruraux, entraînant une perte des commerces, du tissu associatif et des écoles communales.
SAZERET	30/06/2021			*Demande que les centrales photovoltaïques au sol soit uniquement sur les sols impropres à la production agricole. Souligne l'impact non négligeable des installations éoliennes sur le paysage, dans un rayon de plusieurs dizaines de km. *Demande le retrait de la prescription p15-1, afin que les agriculteurs aient la possibilité d'implanter des cultures nécessaires à l'alimentation du troupeau sur les prairies. *Estime que la prescription p15.2 est inutile eu égard au faible revenu des agriculteurs, à l'aspect chronophage et coûteux de l'entretien des haies, et que les haies déclarées à la PAC sont protégées.
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AYANT DEMANDEES DES MODIFICATIONS. -5 -				

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	02/07/2021	Concernant le PADD et le rapport de présentation.	Constata que l'agriculture est désormais un axe à part entière du nouveau PADD, thématique qui était traitée auparavant dans l'axe économique.	
			Constata que la préservation du foncier agricole et naturel a été renforcée dans le DOO.	
		Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux.	Concernant le maintien des prairies.	*Demande que la prescription p15-1 soit retirée. Non conforme au code de l'urbanisme (art L101-3)
			Concernant la protection des haies.	*Demande que si des dispositions sont mises en place à ce sujet dans les PLU et PLUi, celles-ci reprennent les prescriptions BCAE de la PAC.
			Concernant le développement photovoltaïque au sol.	*Demande que la prescription p110-2 soit impérativement réécrite « l'implantation de centrales photovoltaïques au sol se fassent uniquement dans des espaces impropres à l'agriculture : espaces déjà artificialisés (parkings, friches urbaines, industrielles ou commerciales, délaissés autoroutiers... ou sur des sols dégradés ou pollués (anciennes carrières, anciennes décharges d'ordures ménagères...)
				*R110-1 prévoir dans le PADD des documents d'urbanisme locaux les potentiels objectifs de production et conditions de développement des énergies renouvelables par catégories) (contribution à l'atteinte du mix énergétique régional).
				*R110-2 définir dans le règlement (écrit et graphique) des documents d'urbanisme locaux des secteurs dédiés aux énergies renouvelables, propices à accueillir les équipements et ce exclusivement sur des surfaces impropres à l'agriculture. Incite à la mise en place d'un Schéma de Développement des Energies Renouvelables idéalement à l'échelle du PETR ou des EPCI.
			Concernant les zones d'activité économiques.	*Souhaite que la recommandation 52-1 soit transformée en prescription dans le DOO.
		*Demande que soit inscrite dans le DOO une prescription prévoyant l'impossibilité de développer des champs photovoltaïques au sein des zones d'activité, hors délaissés.		
	Concernant la prise en compte de l'activité agricole.	*Demande que la prescription p51-3 soit retirée . La référence à la qualité agronomique ne semblant pas justifiée.		
DEPARTEMENT DE L'ALLIER – DAT – Service Urbanisme et Habitat.				*Demande l'intégration d'un lien informatique concernant les cartes du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Actualiser la suppression de l'itinéraire de la « La petite suisse » à Désertines.
RTE AURA	21/07/2021		Concernant le DOO	*Préconise que : le DOO comporte les dispositions suivantes : les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité et de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques.

*

En foi de quoi, nous établissons le présent procès-verbal.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, « *le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* ». Ce délai court à compter de la remise du présent procès-verbal.

Fait et remis au Directeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de Montluçon et du Cher, porteur du projet de révision partielle du Schéma de Cohérence Territorial, en deux exemplaires, à Montluçon, le 4 novembre 2021.

Les commissaires-enquêteurs,

Daniel BLANCHARD

Francis VAN POPERINGHE

Jean-Luc POUYET

Le Directeur du PETR,



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER
67 rue de la Courtais 03100 Montluçon
Tel : 04.70.05.70.70 - www.vallee2.fr

Bastien NOWAK

